

ASSOCIATION FELDENKRAIS FRANCE

CHARTRE DE DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Modifiée en Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2011

1. Préambule

La Méthode Feldenkrais est une pédagogie centrée sur le développement des possibilités d'organisation et de régulation autonomes du mouvement et de l'action. Les processus d'apprentissage qu'elle favorise sont basés sur l'affinement du sens kinesthésique, c'est-à-dire la perception de soi en cours de mouvement. Pratiquée en groupe ou en séances individuelles, elle s'adresse à la personne dans sa globalité, et postule que l'être humain a la possibilité d'évoluer et d'apprendre, quel que soit son âge ou son état de santé.

La Méthode Feldenkrais n'est pas une thérapie, et ne saurait en aucun cas se substituer à un traitement médical.

Les praticiens adhérant à l'association FF répondent aux critères d'accréditation en vigueur.

La certification annuelle des praticiens par l'association atteste de leur engagement dans la formation continue.

2. Charte d'éthique

Les praticiens Feldenkrais sont conscients que leur action pédagogique implique des règles de comportement que la présente charte a pour objet de définir.

Elle vise à garantir le respect des droits de chacun, élève et enseignant. En premier lieu, les membres de l'association Feldenkrais France s'engagent à une relation pédagogique sans ambiguïté et à n'exploiter d'aucune manière les faiblesses et dépendances de leurs élèves, que ce soit dans les domaines financier, religieux, idéologique, émotionnel ou sexuel.

Elle est adoptée par les membres de l'association Feldenkrais France réunis en assemblée générale, qui s'engagent à la respecter. Tout praticien certifié par une formation accréditée est invité à la respecter, même s'il n'est pas membre de l'association.

Cette charte est régulièrement adaptée aux nouvelles exigences et aux développements de l'association ou de la profession.

3. Règles déontologiques**3.1. Relation praticiens-élèves**

Tout enseignant de la Méthode Feldenkrais s'engage à :

- respecter la confidentialité de toute information personnelle confiée ou perçue dans le cadre de la relation professionnelle ;
- informer ses élèves de ce qu'est la Méthode Feldenkrais ;
- ne pas établir de diagnostic et ne pas promettre de rétablissement ;
- tenir compte de ses propres limites et de celles de la Méthode Feldenkrais, et orienter ses élèves vers des spécialistes dans les cas dépassant son champ de compétences ;
- les informer clairement des autres méthodes ou approches qu'il envisage d'utiliser conjointement avec la Méthode Feldenkrais ;
- faire passer l'intérêt de l'élève avant ses propres intérêts commerciaux.

Dans sa relation avec l'élève, l'enseignant a droit à :

- l'indépendance professionnelle et l'autonomie : droit d'être respecté dans son honneur, sa réputation et sa compétence ;
- être informé de toute plainte ou réclamation adressée à l'association, le concernant ;
- refuser de travailler avec un élève, en particulier si, à son avis, ce ne serait pas au bénéfice de celui-ci ;
- pratiquer des tarifs avec honnêteté et responsabilité ;

- faire respecter son droit de propriété sur ses écrits, publications, affiches, brochures, photos, enregistrements, etc.

L'enseignant s'engage à souscrire une assurance Responsabilité civile professionnelle avec une couverture suffisante dès le début de son activité.

3.2. Relations entre praticiens

Par respect pour ses collègues, l'enseignant s'engage à ne pas pratiquer de concurrence déloyale.

L'enseignant ne juge ni ne discrédite publiquement un autre enseignant ou étudiant autorisé.

Les échanges entre enseignants sur le Forum ou sur tout autre support doivent garder un caractère de courtoisie et ne doivent pas servir de tribune pour l'exposition de conflits personnels.

En cas de litige, les enseignants cherchent à le résoudre par contacts personnels. Dans la mesure où cela concerne l'exercice de la Méthode, ils peuvent demander la médiation de l'association.

Les membres de Feldenkrais France qui y assument une responsabilité ne peuvent en faire mention dans leur publicité, ni utiliser cette fonction pour prendre avantage sur un autre enseignant.

L'enseignant s'engage à respecter la propriété intellectuelle du matériel pédagogique et publicitaire des collègues.

3.3. Relations avec le grand public

L'enseignant s'engage à ne pas livrer d'informations erronées sur la Méthode Feldenkrais, en particulier à ne pas lui attribuer des effets qu'elle ne saurait avoir.

L'enseignant est responsable de l'utilisation qu'il fait du nom, ainsi que du logo éventuel et des autres termes associés (PCM, IF) à la pratique de la Méthode Feldenkrais

3.4. Respect des directives de formation à la Méthode Feldenkrais

Le praticien qui enseigne la Méthode Feldenkrais à des élèves non praticiens s'engage à les informer sur le droit d'usage de la marque déposée.

En cas de nécessité, par exemple lors de stages de formation professionnelle continue, l'enseignant peut faire signer à chacun des participants un engagement en ce sens.

Une mention de même portée est souhaitable sur les certificats éventuellement délivrés par les organismes de formation continue.

3.5. Relations avec les autres professions

L'enseignant est tenu d'être conscient des limites de son champ de compétence propre et de s'ouvrir au dialogue avec d'autres professionnels dans le respect de leur compétence spécifique.

4. Net étiquette et Internet

- a. Les règles de net étiquette en vigueur sont applicables aux enseignants de la Méthode Feldenkrais qui l'utilisent, celles-ci sont consultables sur le site :
<http://www.afa-france.com/netiquette.html>
- b. Par respect pour les collègues, l'usage de titres incluant une ville, un département ou une région est réservé aux regroupements de praticiens exerçant dans cette ville, ce département ou cette région.
- c. Chaque enseignant veille, dans la dénomination de son site ou blog, à ne pas utiliser de termes pouvant laisser entendre qu'il serait le seul détenteur du droit d'exercer.
- d. Les liens Internet depuis un site ou blog particulier vers le site de l'association Feldenkrais France, et éventuellement vers les sites des regroupements régionaux, peuvent aider à faire connaître l'étendue et la diversité de la pratique de la Méthode Feldenkrais. Les adhérents sont vivement encouragés à faire apparaître un lien vers l'adresse du site Internet de l'Association.
- e. Les propos et présentations contenus sur le site ou blog d'un enseignant ou d'un regroupement d'enseignants respectent la charte de déontologie adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire.

f les praticiens membres de l'Association ont la possibilité d'entrer, sur le site Internet de l'Association, des données se rapportant à leurs activités. Ils le feront sous leur entière responsabilité.

5 Logos

Logos de l'association Feldenkrais France et de l'International Feldenkrais Federation

Ces logos sont dédiés à l'usage de l'Association. Ils peuvent être utilisés par les membres de l'Association dans les conditions précisées dans le guide d'utilisation disponible sur CDROM et/ou sur le site Internet de l'Association, conditions qu'ils s'engagent à respecter.

5.Commission d'éthique et de déontologie

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'une Commission d'éthique et de déontologie soit créée pour faire évoluer et respecter la présente charte.

Cette commission aura également pour mission de gérer tous les cas de non respect des statuts, d'utilisation abusive ou non-conforme, qui lui seraient signalés par le Président, de la marque protégée, du nom, des logos, de tout support créé par l'Association, du site Internet.

Le Bureau de l'association, après avis de la commission d'éthique et de déontologie, est habilité à prendre toute décision nécessaire au respect des Statuts et de la présente Charte.
